

DIVISION POLITIQUE II  
s.B.32.32.Liban.-FOC/BAT

Berne, 27. Juli 1990

Note au Chef du Département

Conseil national, Commission des affaires étrangères  
Séance du jeudi 16 août 1990, 09.45 h

Ordre du jour point 4; actualités:

1. Activités du CICR au Liban: état juillet 1990

Le CICR remplit son mandat humanitaire avec un effectif de 23 expatriés et 106 employés locaux libanais. Il a des bureaux à Beyrouth (ouest, est), à Tripoli, dans la Bekaa (Baalbeck, Ksara), dans le Chouf (Beit-ed-Dine) et au Sud-Liban (Jezzine, Tyr et Saïda).

1.1. Protection

- Visite sur une base régulière et répétée de 900 détenus dans 16 lieux de détention, dépendant de 4 différentes milices et de la légalité libanaise dans toutes les régions du Liban.
- Organisation du rapatriement de prisonniers libérés, ceci après accord entre les parties.
- Organisation de visites de familles dans les zones où elles ne peuvent pas se rendre à cause du conflit.

### 1.2. Agence de recherches

- Echange de messages Croix-Rouge entre les différentes régions et entre le Liban et l'étranger.
- Recherche de familles séparées par le conflit.

### 1.3. Protection de la population civile

- Présence du personnel CICR dans les régions affectées par le conflit.
- Négociation de trêves humanitaires entre parties au conflit et évacuation de blessés et cadavres.
- Assistance d'urgence aux populations déplacées par le conflit.

### 1.4. Assistance médicale

- Assistance d'urgence (médicaments et matériel médical) aux hôpitaux, dispensaires et postes de premiers secours recevant des blessés de guerre.
- Assistance aux projets d'assainissement dans les zones de combats (réparation du réseau de distribution d'eau et d'électricité), désinfection des abris communautaires proches des lignes de front.
- Assistance orthopédique dans le secteur chrétien (le centre à Saïda reste fermé depuis le 6 octobre 1989).

## 2. Mesures de sécurité adoptées par le CICR

En tous temps et en toutes circonstances, le personnel expatrié est soumis à des règles de sécurité extrêmement strictes visant à diminuer les risques inhérents à la mission. Un système de radio permet la localisation de chaque délégué ou employé local. Le dialogue permanent et intense avec toutes les forces présentes au Liban permet l'évaluation constante des risques. Depuis le 6 octobre 1989, date de l'enlèvement d'Elio Erriquez et Emanuel Christen, le CICR a renforcé de façon significative toutes les mesures déjà appliquées. Etant donné la persistance des dangers prévalant au Sud-Liban, le CICR a décidé de retirer les expatriés des bureaux de Saïda et de Tyr. Ces deux bureaux sont néanmoins restés ouverts et opérationnels; leur travail est dirigé à partir de Beyrouth, les employés locaux se chargeant du travail habituel. Les expatriés se rendent au Sud-Liban en cas d'extrême urgence, comme ils l'ont fait pour évacuer des blessés et cadavres dans l'Iqlim el-Touffah (sud-est de Saïda) en juillet 1990.

## 3. Perspectives d'avenir pour les activités du CICR

Le CICR a décidé de maintenir sa présence au Liban et de remplir ainsi son mandat humanitaire traditionnel d'assistance aux victimes de la guerre. Le conflit libanais étant imprévisible, le CICR se doit d'évaluer la situation de sécurité sur une base régulière et concertée entre le siège et la délégation.

## 4. Otages Suisses au Liban

Le 6 octobre 1989, deux techniciens orthopédistes du CICR à Saïda, Emanuel Christen et Elio Erriquez, ont été enlevés au Liban par un groupe dont l'identité n'a toujours pas été établie avec certitude.

Dès l'enlèvement des deux techniciens, le DFAE et le CICR, en étroite collaboration, ont tout mis en oeuvre pour obtenir leur libération. A ce jour, cependant, les ravisseurs ne se sont toujours pas manifestés et ils n'ont pas formulé de revendications. D'emblée, tant le DFAE que le CICR ont pris, soit officiellement avec les Etats intéressés présents sur la scène libanaise, soit officieusement avec des groupes opérant sur le même théâtre, des contacts qui ont été en s'intensifiant. Pour des raisons évidentes touchant à la nature même d'une prise d'otages, le Conseil fédéral ne saurait divulguer des informations concernant les groupes ou les personnes impliqués directement ou indirectement dans un acte qui constitue une violation grave et inadmissible des normes internationales.

A cela s'ajoute le fait que le DFAE doit se mouvoir le plus souvent dans les zones grises de la complexité moyen-orientale, où il est en présence d'une multiplicité d'interlocuteurs, plus ou moins bien disposés, plus ou moins crédibles, de tous bords et de toutes obédiences. Cela ne facilite pas sa tâche, d'autant que la plupart des interlocuteurs lui ont spécifiquement demandé de protéger leur anonymat, ce qu'il fait dans l'intérêt de la chose.

Quant aux perspectives envisagées par le Conseil fédéral, elles restent sans ambiguïté; il s'agit de continuer à oeuvrer, de concert avec le CICR, pour que les deux otages recouvrent enfin la liberté et cela sans conditions. Le Conseil fédéral demeure déterminé à ne subir aucune pression et à ne se prêter à aucun chantage pour parvenir à ce but.

LX 30. Juli 98 16

Kopie: - Sekretariat JAC  
- SI, CFR, FOC